

MOBILITÉ / DÉPLACEMENTS

Effectuer ses déplacements de façon sécuritaire.

- L'enfant mobile, mais hyperactif et téméraire dans ses déplacements, la ressource doit le « surveiller » (3) au niveau de ce descripteur. Probablement qu'au niveau de la conduite elle aura à lui « apprendre à contrôler son impulsivité » (6).
- Concernant le bébé-enfant, s'il ne marche pas, nous cochons dans mobilité-transfert puisque la ressource l'a dans les bras. Un peu plus vieux on le retrouvera au niveau de l'« apprentissage » dans mobilité-déplacement et mobilité-escalier. Même s'il s'agit de son développement normal...c'est le service de la ressource qui est pris en compte.
- L'utilisateur qui a besoin d'accompagnement dans l'ascenseur, vu ses problèmes de mobilité, se retrouve ici. [10 juillet 2013]
- L'objectif visé par ce descripteur est que l'utilisateur effectue ses déplacements de façon sécuritaire. Nous entendons par « sécuritaire », la sécurité physique de l'utilisateur. Ainsi, l'utilisateur présentant un risque ou une difficulté dans ses déplacements l'est avec sa capacité de se mouvoir. C'est l'incapacité partielle ou totale de l'utilisateur à se déplacer qui aide à déterminer si la ressource doit « accompagner » l'utilisateur dans ses déplacements. [10 juillet 2013]
- Pour l'utilisateur qui ne démontre pas de difficulté de mobilité, mais qui doit être dirigé dans ses déplacements, vu ses problèmes d'orientation, la ressource « encadre » les déplacements sous ce descripteur. Notons, toutefois, que si la désorientation se manifeste par de l'errance ou risque de fugue, l'accompagnement que devra faire la ressource se retrouve sous le descripteur conduite (impulsions). [10 juillet 2013]

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

- Pour l'utilisateur qui a besoin d'accompagnement régulièrement, vu ses difficultés de mobilité, de façon saisonnière (ex. : besoin d'accompagnement seulement l'été pour sortir à l'extérieur), l'Instrument doit être révisé pour cette période. [10 juillet 2013]

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »